

Les considérants du décret rappellent les Lettres apostoliques du 14 juin 1892, par lesquelles Notre Saint-Père le Pape demandait l'érection, dans toutes les paroisses, de *l'Association de la Sainte-Famille*, et ils disent que l'institution de cette nouvelle fête a pour but d'augmenter de jour en jour la dévotion à la Sainte-Famille de Jésus, Marie et Joseph.

Les fidèles trouveront dans cet acte du Souverain-Pontife une nouvelle exhortation à entrer dans ces pieuses associations, à en prendre l'esprit et à en remplir pieusement les saintes pratiques.

****** Une légère modification a été apportée au texte primitif des statuts et règlements de la confrérie de la Sainte-Face.

Au lieu de dire comme autrefois : « Offrir à l'aimable et douloureuse Face de Notre-Seigneur Jésus-Christ représentée sur le voile de sainte Véronique... » on nous fait dire maintenant : « Offrir à Notre-Seigneur Jésus-Christ, devant sa douloureuse Face, représentée sur le voile de sainte Véronique. »

Si légère qu'elle soit, cette modification nous a paru de la plus haute importance : elle est un moyen d'adhérer plus complètement encore à la décision donnée, l'an dernier, par la Congrégation du Saint Office, et de donner une nouvelle preuve de soumission filiale, entière et absolue, à notre Mère la sainte Eglise.

Le Saint-Siège, adoptant le titre de Sainte Face pour l'archiconfrérie, n'a nullement entendu favoriser, encore moins approuver, soit directement, soit indirectement, un culte spécial et distinct qui serait rendu à l'adorable Face du Rédempteur... — « Le Saint-Siège a voulu uniquement favoriser la vénération accordée, dès les temps les plus anciens, à l'image de la Sainte-Face du divin Rédempteur, et aux copies de cette sainte image, afin que dans l'âme des fidèles qui vénèrent et contemplent la dite image s'accroisse toujours de plus en plus le souvenir des souffrances de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et se développent dans leurs cœurs la douleur de leurs péchés et l'ardent désir de réparer les outrages faits à la Majesté divine. »

Par la rédaction ainsi modifiée, les statuts de la confrérie de la Sainte-Face sont donc plus conformes à la décision de Rome ; ils ne visent que « la dévotion traditionnelle, approuvée par le Saint-Siège, et la seule parfaitement sûre. »

****** Nous empruntons à la correspondance romaine de *l'Univers* les détails suivants sur la résidence d'été que le Souverain Pontife, ou mieux le prisonnier du Vatican, fait élever dans les jardins de ce palais.

Malgré la chaleur excessive de ces derniers jours, le Saint-Père n'a pas encore été passer la journée dans les jardins du Vatican comme il le faisait toujours en été depuis quelques années ; le nouveau *palazzino* récemment bâti près de la Tour de Nicolas IV n'est pas encore parfaitement aménagé.

« Ce « palazzino » n'a qu'un étage ; au rez-de-chaussée se trouvent une petite cuisine, deux chambres pour les serviteurs ; l'éta-